

AS INTERNATIONAL GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 561 795,42 €
Siège social : 179 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
421 255 829 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un janvier à onze heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation effectuée, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été émarginée par chaque actionnaire présent ou représenté lors de son entrée en séance.

La société civile LL MANAGEMENT représentée par Monsieur Jean-Pierre LAFONT, gérant, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur le Président, constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et qu'un seul actionnaire est présent en sa personne et passe au vote des résolutions prévues à l'ordre du jour.

- La nomination d'un nouveau Président ;
- La nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- La cessation des fonctions de Monsieur Jean-Pierre LAFONT en tant que Directeur général ;
- La modification des statuts ;
- Le pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme : la société JPL PARTICIPATIONS, SARL au capital de 538 000 € dont le siège social est situé, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le n° 433 056 892, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAFONT, en qualité de Président sans limitation de durée en remplacement de la société LL MANAGEMENT.

la société JPL PARTICIPATIONS déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme : la société CNB, SARL au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 90 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le n° 839 022 365, représentée par Monsieur Charles BLANCHOT, en qualité de Directeur général sans limitation de durée en remplacement de Monsieur Charles BLANCHOT.

La société CNB déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre LAFONT de ses fonctions de Directeur général de la société.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 14, 15 (alinéa 1) et 16 des statuts :

« Article 14 - Présidence - Direction générale »

La société est administrée et dirigée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non.

Le président est désigné par décision collective des actionnaires, pour la durée qu'elle fixe.

Sur proposition du président, les actionnaires peuvent désigner pour la durée qu'ils déterminent, une à trois personnes physiques ou morales pour l'assister en qualité de directeurs généraux.

Indépendamment de l'expiration de leur mandat, les fonctions du président et du directeur général prennent fin soit par leur démission, soit par l'ouverture à leur encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, soit encore par leur révocation.

Le président peut être révoqué librement à tout moment par décision collective des actionnaires, cette révocation n'ouvrant droit à aucun dommage, intérêt.

Le ou les Directeurs Généraux, peuvent quant à eux, être révoqués à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 15 - Pouvoirs du président et des directeurs généraux

Le Président exerce tous les pouvoirs de représentation de la société à l'égard des tiers, conformément à l'article L.227-6 du Code de commerce.

Les directeurs généraux, quant à eux, sont investis des pouvoirs de représentation et de gestion de la société qu'ils exercent sous la supervision et l'autorité directe du Président.

ARTICLE 16 - Rémunération du président et des directeurs généraux

La rémunération du président et celle du directeur général sont fixées par décision collective des actionnaires.



Lorsque le président ou les directeurs généraux de la société sont des personnes morales, celles-ci désignent une ou plusieurs personnes physiques pour les représenter dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Les personnes ainsi désignées sont rémunérées par l'intermédiaires de ces personnes morales.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'actionnaire présent.

Le Président de l'assemblée
LL MANAGEMENT
représentée par Monsieur Jean-Pierre LAFONT

Monsieur Jean Pierre LAFONT

